



TARIFS - TAXE DE SEJOUR 2018

(Délibération du Conseil Municipal en date du 16 Avril 2015)

Période de perception à l'année

Nature de l'hébergement	Tarif par jour et par personne		
	Tarif de la taxe de séjour communale	Taxe de séjour additionnelle départementale 10 %	Taxe de séjour totale à régler
Gîtes, Hôtels et meublés de base	0.32 €	0.03 €	0.35 €
Gîtes, Hôtels et meublés 1* Chambres d'hôtes, Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.36 €	0.04 €	0.40 €
Gîtes, Hôtels et meublés 2*	0.64 €	0.06 €	0.70 €
Gîtes, Hôtels et meublés 3*	0.82 €	0.08 €	0.90 €
Gîtes, Hôtels et meublés 4*et 5*	1.14 €	0.11 €	1.25 €
Camping 1 et 2 *	0.20 €	0.02 €	0.22 €
Camping 3* et +	0.41 €	0.04 €	0.45 €
Village Vacances	0.55 €	0.05 €	0.60 €

Le tarif de la taxe de séjour est fixé pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour.

Exonérations de droit:

- ✓ Les personnes mineures.
- ✓ Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ou groupement de communes.
- ✓ Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- ✓ Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine (sont visées notamment les associations non marchandes qui proposent des hébergements à des prix modiques). Il est proposé le tarif de 16 € par nuitée.